

Les aides à la formation L'action de formation préalable au recrutement (AFPR)

Vous relevez une offre d'emploi sur laquelle est mentionnée "Action de Formation Préalable au Recrutement". Ou, négociant les conditions d'une prise de poste sur un CDI - ou un CDD de plus de six mois - vous constatez qu'il vous manque quelques compétences. L'Action de Formation Préalable au Recrutement - AFPR - s'assimile à une convention de stage pré-embauche destinée à combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert l'emploi que vous visez. Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à Pôle emploi.

Conditions

- Vous êtes demandeur d'emploi, indemnisé ou non,
- vous avez reçu une proposition d'emploi (CDI ou CDD de 6 mois minimum) requérant une formation en interne ou en externe pour adapter vos compétences,
- tous les employeurs sont concernés sauf l'Etat, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités, les établissements publics administratifs.

Formation

L'action de formation, prescrite par Pôle emploi, ne peut excéder 4 mois et 450 heures en entreprise et/ou en organisme de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel.

L'action de formation préalable au recrutement peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation.

Statut

Pendant la durée de la formation, vous êtes stagiaire de la formation professionnelle rémunéré et à ce titre :

- vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé ; si vous n'êtes pas indemnisé une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) vous sera versée ;
- vous pouvez bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement) via l'aide aux frais associés à la formation (AFAF).

... et pour votre employeur

Une aide au financement de la formation est versée à l'employeur **après qu'il vous ait effectivement embauché(e)** en CDI, CDD de 6 mois minimum ou contrat de professionnalisation, comme prévu initialement :

- aide maximale de 5 € TTC par heure de formation interne, dans la limite de 2 250 €,
- montant moyen d'aide de 8 € TTC par heure de formation externe, dans la limite de 3 600 €.

Le pôle emploi en charge de l'AFPR qui vous lie à l'employeur décide du versement de cette aide. Il dispose pour cela du bilan écrit de la convention et d'une copie de votre contrat de travail.